

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2016**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille seize, le mardi douze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 06 avril 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : -----2

Secrétaire de séance :
M. BERTHIER.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BENAICHE, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme MONOY (départ à 21h00), M. ASSAS (arrivé à 19h48), M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, Mme BAGGIANI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MOHEN-DELAPORTE donne pouvoir à M. ASSAS
M. MOMPLOT donne pouvoir à Mme FUENTES
Melle JARY donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme MONOY donne pouvoir à M. BERTHIER (à partir du point 1).

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CADET, M. GIBERT.

Le Conseil Municipal du 12 avril 2016 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN
Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

III. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Lundi 11 avril 2016 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE

Invitées : Mme SUCHOD, Mme BIENTZ

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 11 avril 2016 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. FERRERI

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Jeudi 07 avril 2016 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absente : Mme BAGGIANI

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- **Décision Municipale n°2016-026 du 12 février 2016 : Contrat avec l'Association « Bibliothèque en Seine-Saint-Denis » pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le 16 avril 2016 à la bibliothèque municipale dans le cadre du festival Hors Limites.**
- **Décision Municipale n°2016-027 du 15 février 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11865, Plan n°3848, division n°27.**
- **Décision Municipale n°2016-028 du 20 février 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11866, Plan n°4901, division n°25.**
- **Décision Municipale n°2016-029 du 1^{er} février 2016 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association CENTRE INNOVANT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ARTISTIQUE pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.**
- **Décision Municipale n°2016-030 du 22 février 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (63 m², 1^{er} étage gauche, n°101) sis 42 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance.**
- **Décision Municipale n°2016-031 du 17 février 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type studio (23 m², rdc) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.**
- **Décision Municipale n°2016-032 du 15 février 2016 : Convention de formation au perfectionnement BAFD.**
- **Décision Municipale n°2016-033 du 23 février 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11867, Plan n°4873, division n°25.**

- Décision Municipale n°2016-034 du 23 février 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location et maintenance d'une machine d'adressage et de mise sous pli pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-035 du 04 mars 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location d'un photocopieur noir et blanc en libre-service.
- Décision Municipale n°2016-036 du 1^{er} mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11868, Plan n°4903, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-037 du 08 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11872, Plan n°566, division n°02.
- Décision Municipale n°2016-038 du 1^{er} mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11869, Plan n°4902, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-039 du 07 mars 2016 : Convention de partenariat relative à la donation de téléphones mobiles inutilisés en faveur de l'association « POUR LA VIE ».
- Décision Municipale n°2016-040 du 07 mars 2016 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.
- Décision Municipale n°2016-041 du 15 mars 2016 : Convention de Formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Formation générale.
- Décision Municipale n°2016-042 du 10 mars 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de partenariat entre OUI FM et la commune de Neuilly-Plaisance dans le cadre des soirées concerts mensuelles TROP PLEIN DE SONS.
- Décision Municipale n°2016-043 du 09 mars 2016 : Modification de la régie d'avances des menues dépenses de petit matériel et fournitures diverses.
- Décision Municipale n°2016-044 du 09 mars 2016 : Modification de la régie d'avances des remboursements aux Maires, Adjoints, Conseillers Municipaux de leurs frais de représentation.
- Décision Municipale n°2016-045 du 03 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11870, Plan n°4871, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-046 du 04 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11871, Case n°41, Columbarium Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-047 du 15 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11873, Plan n°4868, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-048 du 15 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11874, Plan n°3655, division n°26.
- Décision Municipale n°2016-049 du 16 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11875, Plan n°3185, division n°16.
- Décision Municipale n°2016-050 du 16 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11876, Plan n°4839, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-051 du 22 mars 2016 : Convention de formation au perfectionnement BAFD.
- Décision Municipale n°2016-052 du 07 mars 2016 : Contrat d'abonnement d'affichage publicitaire télévisuel pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-053 du 21 mars 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Nettoyage et entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation.
- Décision Municipale n°2016-054 du 21 mars 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11877, Plan n°2839, division n°13.
- Décision Municipale n°2016-055 du 29 mars 2016 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 33 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Mme MONOY quitte la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2016 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016
011	Charges à caractère général	8 454 630,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 328 125,36
014	Atténuation de produits	3 211 300,00
65	Autres charges de gestion courante	2 110 480,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		31 104 535,36
66	Charges financières	723 480,64
67	Charges exceptionnelles	89 005,53
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		31 927 021,53
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	511 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 011 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 938 021,53
013	Atténuations de charges	115 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 185 500,00
73	Impôts et taxes	22 637 590,00
74	Dotations, subventions et participations	5 124 026,00
75	Autres produits de gestion courante	419 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		32 481 116,00
76	Produits financiers	306 000,00
77	Produits exceptionnels	3 100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		32 790 216,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 890 216,00
002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	47 805,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		32 938 021,53

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	289 300,00
204	Subventions d'équipement	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 152 650,00
23	Immobilisations en cours	282 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 773 950,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	633 631,46
16	Emprunts et dettes assimilées	712 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 013 333,02
27	Autres immobilisations financières	45 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 413 964,48
45	Total des opérations pour compte de tiers	148 200,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 336 114,48
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 725 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 825 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 161 114,48
13	Subventions d'investissement	339 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 971 450,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 355 950,00
10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)	725 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 013 333,02
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00
27	Autres immobilisations financières	90 000,00
024	Produit des cessions	2 690 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 532 333,02
45	Total des opérations pour compte de tiers	148 200,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 036 483,02
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	511 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 480 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 491 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 527 483,02
001	Solde d'exécution positif reporté	633 631,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		14 161 114,48

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 1 061 138,55 €

Résultat de clôture en investissement : 633 631,46 €

Solde d'exécution : 1 694 770,01 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 du budget Assainissement.

III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT			
EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	534 311,89	0,00	534 311,89
DEPENSES (2)	-219 653,66	0,00	-219 653,66
Résultat de l'exercice 2015 (1)+(2)=(3)	314 658,23	0,00	314 658,23
RESULTAT REPORTE 2014 (4)	746 480,32	0,00	746 480,32
Résultat de clôture 2015 (3)+(4)	1 061 138,55	0,00	1 061 138,55
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	458 560,36	0,00	458 560,36
DEPENSES (6)	-292 008,02	-1 646 964,48	-1 938 972,50
Résultat de l'exercice 2015 (5)+(6)=(7)	166 552,34	-1 646 964,48	-1 480 412,14
RESULTAT REPORTE 2014 (8)	467 079,12		467 079,12
Résultat de clôture 2015 (7)+(8)	633 631,46	-1 646 964,48	-1 013 333,02
TOTAL (exploit^o+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	992 872,25	0,00	992 872,25
DEPENSES (2)+(6)	-511 661,68	-1 646 964,48	-2 158 626,16
Résultat de l'exercice 2015 (3)+(7)=(9)	481 210,57	-1 646 964,48	-1 165 753,91
RESULTAT REPORTE 2014 (4)+(8)=(10)	1 213 559,44		1 213 559,44
Résultat de clôture 2015 (9)+(10)	1 694 770,01	-1 646 964,48	47 805,53

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2014, est arrêté à la somme de **47 805,53 euros**.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2015 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

IV. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public Territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière d'assainissement et eau.

Cette compétence recouvre la gestion des eaux pluviales, eaux usées et de l'eau potable.

Un décret du 11 décembre 2015, relatif à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, a inclus Neuilly-Plaisance dans son périmètre, engendrant ainsi un transfert automatique dès le 1^{er} janvier 2016 de cette compétence auparavant communale, au dit Etablissement.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif au Territoire Grand Paris Grand Est, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2015, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune, que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser, transférés directement au budget annexe de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 du budget assainissement collectif seront débattus ce 12 avril 2016 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'exploitation	Montants
Recettes de l'exercice (A)	534 311,89
Dépenses de l'exercice (B)	219 653,66
Résultat de l'exercice 2015 (A) – (B)	314 658,23
Excédent d'exploitation reporté 2014 (C/002)	746 480,32
Résultat de clôture 2015 (E=A-B+C)	+ 1 061 138,55
Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice (A)	458 560,36
Dépenses de l'exercice (B)	292 008,02
Résultat de l'exercice 2015 (A) – (B)	166 552,34
Résultat reporté 2014 (C/001)	467 079,12
Solde d'exécution de la section investissement	+ 633 631,46

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif.
- **DECIDE** de transférer les résultats du compte administratif 2015 constatés ci-dessus au budget principal de la commune.
- **DECIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune.
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

V. REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement et eau.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues par le CGCT. Le budget assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Les villes du Territoire doivent clôturer leur budget annexe assainissement au 31 décembre 2015 et doivent réintégrer à titre exceptionnel dans leur budget principal, l'actif et le passif de ce budget.

De son côté, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a créé son budget assainissement.

C'est pourquoi, il convient de procéder au transfert des résultats de clôture du budget annexe communal au Territoire Grand Paris Grand Est, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur, ce financement incluant également des travaux engagés par les communes avant le 31 décembre 2015, mais réalisés en 2016 (restes à réaliser s'élevant pour Neuilly-Plaisance à 1 646 964,48 €).

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public Territorial et de la Commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des résultats du budget assainissement collectif constatés au 31 décembre 2015 au Territoire Grand Paris Grand Est.
 - Résultat d'exploitation : +1 061 138,55 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement : + 633 631,46 €.
- **DIT** que l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est s'acquittera du mandatement des restes à réaliser qui s'établissent au 31 décembre 2015 à 1 646 964,48 €.

VI. TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Le montant définitif n'a pas été communiqué à ce jour, mais sera sans aucun doute de plus d'un million d'euros.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les 3 taux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) au niveau de l'année précédente et ce, pour la 10^{ème} année consécutive.

Il est important de noter qu'il n'appartient plus à la Ville de Neuilly-Plaisance de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), puisque depuis le 1^{er} janvier 2016, ce pouvoir a été délégué au Territoire Grand Paris Grand Est.

Afin d'assurer une cohésion fiscale sur l'ensemble de ce Territoire regroupant 14 villes, une harmonisation des taux va être mise en place sur les 12 années à venir. L'objectif étant d'atteindre le taux moyen pondéré des 14 villes qui s'élève à 32,75%. Pour rappel, le taux de CFE de Neuilly-Plaisance en 2015 était de 27,76%, 2^{ème} taux le plus bas de Seine-Saint-Denis. Aussi, il a été décidé par le Territoire que pour l'année 2016, le taux de CFE pour notre Commune serait de 28,20% ; soit une augmentation de 1,58%.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation25,11 %
- Taxe foncière bâti18,29 %
- Taxe foncière non bâti37,14 %

VII. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

Le vote s'effectue sur le taux et non plus sur le produit attendu.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification "1259 TEOM" fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire Grand Paris Grand Est est compétent pour tout ce qui concerne les ordures ménagères, sauf la gestion des encombrants résiduels, des corbeilles de rue et des déjections canines. De ce fait, la Ville transfèrera une grande partie de la TEOM au Territoire correspondant aux charges nouvellement transférées.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2016 à 8,35 %.

VIII. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2016.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

Mme BONGARD s'abstient pour l'APACLES.

M. VALLEE s'abstient pour la Mission locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	200,00
Amicale du personnel	45 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 600,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	185 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	65 000,00
Arc en Ciel	1 800,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	900,00
Club Photo	400,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	1 800,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	9 800,00
FNACA féd. natio. des anciens combattants Maroc Tunisie	180,00
Atelier de Plaisance	1 450,00
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600,00
Hôtel Social 93	1 800,00
La Maison de la Colline – Alcsar	450,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	1 000,00
Les papillons blancs de l'Eure	100,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	1 800,00
Réseau Océane	500,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	335 000,00
Neuilly-Plaisance ville sœurs	2 000,00
Mission locale de la Marne aux Bois	30 000,00
Roller loisir plaisance	2 500,00
Société nautique du Perreux	1 800,00
Association HEMAN	7 000,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	450,00
Caisse des écoles	100 000,00
CCAS	303 000,00

IX. FOURNITURE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'ABRIS VOYAGEURS ET DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET DE COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs et de mobiliers urbains publicitaires et de communications.

Le présent marché est conclu, sans prix, à titre gratuit.

Le présent marché prend effet à compter du 23 juin 2016 pour la partie 1 «abris voyageurs» et à compter du 24 septembre 2017 pour la partie 2 «mobilier urbain publicitaire et de communication». En cas de notification postérieure au 23 juin 2016, le présent marché prendra effet à la date de réception de la notification.

Le présent marché se terminera dans sa totalité au 30 novembre 2029.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 2 février 2016 au JOUE n°2016/S 022-035258 et au BOAMP n°16-13527 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 9 mars 2016 à 16h00. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

Deux plis sont arrivés en mairie dans le délai imparti, à savoir ceux de la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION et la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 11 avril 2016 et ont admis les candidatures, ont classé les offres et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire, à savoir la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION sise 3 Bis rue Jean Jaurès - 91860 EPINAY-SOUS-SENART.
- **PRECISE** que le présent marché prend effet à compter du 23 juin 2016 pour la partie 1 «abris voyageurs» et à compter du 24 septembre 2017 pour la partie 2 «mobilier urbain publicitaire et de communication» telles que décrites dans le cahier des clauses techniques particulières. En cas de notification postérieure au 23 juin 2016, le présent marché prendra effet à la date de réception de la notification. Le présent marché se terminera dans sa totalité au 30 novembre 2029.

X. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES : ASSAINISSEMENT ET EAU ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repose notamment sur le transfert obligatoire des compétences suivantes, auparavant exercées par la commune, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est :

- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

La mise en œuvre effective des procédures afférentes et de l'exercice de ces compétences par l'Etablissement Public Territorial se fait progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'Etablissement Public Territorial et de la mise en place de l'ingénierie indispensable à l'exercice de ces compétences, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Les services ou parties de services conservés par la commune de Neuilly-Plaisance et permettant l'exercice de ces compétences doivent dès lors être mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sous l'autorité hiérarchique du maire, et sous l'autorité fonctionnelle du Président du Territoire, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de services telles qu'elles sont soumises pour l'exercice des compétences suivantes :
 - Assainissement et eau
 - Gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférant, y compris les éventuels avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler ces conventions tous les six mois, dans la limite de deux ans.

XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE : PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repose notamment sur le transfert obligatoire de la compétence suivante, auparavant exercée par la commune, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est :

- Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre effective des procédures afférentes et de l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public Territorial se fait progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans l'attente

de la structuration de l'organisation de l'Etablissement Public Territorial et de la mise en place de l'ingénierie indispensable à l'exercice de cette compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Les services ou parties de services conservés par la commune de Neuilly-Plaisance et permettant l'exercice de cette compétence doit dès lors être mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sous l'autorité hiérarchique du maire, et sous l'autorité fonctionnelle du Président du Territoire, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services telle qu'elle est soumise pour l'exercice de la compétence suivante :
 - Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant, y compris les éventuels avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler cette convention tous les six mois, dans la limite de deux ans.

XII. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE-CONFLUENCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Un SAGE est chargé de mettre en œuvre la politique de l'eau sur un territoire. Il fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire du SAGE Marne-Confluence comprend 25 communes du Val-de-Marne, 14 communes de Seine-et-Marne, 12 communes de Seine-Saint-Denis dont Neuilly-Plaisance, et la ville de Paris.

La CLE est chargée de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle est constituée de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, de représentants des usagers et associations, et de représentants de l'Etat.

Le préfet du Val-de-Marne est le coordinateur du SAGE Marne-Confluence. Il a signé à ce titre le 20 janvier 2010 l'arrêté fixant la composition de la CLE. Pour mémoire, par délibération n°2014.04.25 en date du 9 avril 2014, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE avait été désignée par le Conseil pour représenter Neuilly-Plaisance à la CLE du SAGE Marne-Confluence.

Par courrier reçu le 24 mars 2016, la préfecture du Val-de-Marne a informé que le mandat des membres de la CLE s'est achevé le 20 janvier 2016. En effet, la durée du mandat de ses membres est de 6 années. Les désignations effectuées en 2014 suite aux élections municipales constituaient des renouvellements partiels. Il convient donc de procéder au renouvellement complet des membres de la CLE pour une durée de 6 ans.

Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ et Mme BAGGIANI décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour,

- **DESIGNE** Madame Martine MOHEN-DELAPORTE en qualité de représentante à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence.

XIII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1645 SISE AU 145 AVENUE DU MARECHAL FOCH APPARTENANT A LA SOCIETE ENGIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération du 15 décembre 2015, la commune a acté du principe de la cession à la société SPIE Batignolles Immobilier de terrains communaux (ex centre technique municipal) situés au 147 avenue du Maréchal Foch au prix de 1.240.000 euros hors taxes.

En effet, la ville souhaite que soit réalisée sur ces terrains ainsi que ceux appartenant à la société ENGIE une opération de construction d'une résidence intergénérationnelle.

Le programme envisagé d'environ 210 logements permettra ainsi d'accroître la part de logements locatifs sociaux en conformité avec la loi SRU tout en requalifiant l'entrée de ville en bordure de la RD 30.

Il était envisagé initialement que la société SPIE Batignolles Immobilier acquière directement auprès de la société ENGIE la parcelle cadastrée section B N°1645 d'une contenance de 1804 m² située au 145 avenue du Maréchal Foch formant l'angle avec le chemin Tortu.

Toutefois, la société ENGIE, alors qu'elle avait à plusieurs reprises indiqué qu'elle pouvait céder directement le terrain au promoteur retenu par la ville, a récemment fait savoir qu'elle devait engager une procédure de consultation privée avant de pouvoir céder son bien.

Compte tenu d'une part, de la perte de temps de plusieurs mois engendrée par ce type de procédure, d'autre part de l'incertitude quant au choix définitif du promoteur alors que le projet proposé par SPIE Batignolles est d'ores et déjà validé par les services de l'Etat, la commune a proposé à la société ENGIE d'acquérir directement cette propriété.

Cette proposition a fait l'objet d'un accord sur la base d'un prix de vente de 680.000 euros hors taxes.

Par avis du 15 février 2016, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a indiqué que le prix de cession envisagé n'appelait pas d'observation particulière.

Il convient ici de noter que ce terrain sera revendu au même prix à la société SPIE Batignolles Immobilier.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Neuilly-Plaisance de la propriété sise au 145 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, parcelle cadastrée section B N°1645, appartenant à la société ENGIE dont le siège social est au 1 Place Samuel de Champlain 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 107 651, au prix de 680.000 (six cent quatre-vingt mille) euros hors taxes en l'état, à la date de vente, pour un usage de logements collectifs de type résidentiel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte administratif ou notarié, de promesse de vente ou de vente se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XIV. VŒU RELATIF A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par arrêté municipal n° SU 225/2015 du 22 décembre 2015, il a été décidé de prescrire l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols (P.O.S) de la commune pour une durée de 31 jours du 29 février au 30 mars 2016.

Les objectifs visés par ce projet de modification de P.O.S sont les suivants :

En premier lieu, création d'un nouveau secteur UCb afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence intergénérationnelle sur un terrain situé au 145-147, avenue du Maréchal Foch.

Il s'agit ici de construire environ 210 logements sur une unité foncière constituée de parcelles appartenant d'une part, à la société ENGIE, d'autre part, à la commune de Neuilly-Plaisance (terrains anciennement utilisés par le centre technique municipal).

Ce projet a pour principal objectif de répondre aux besoins en logements locatifs sociaux ainsi qu'à la demande de logement notamment pour les seniors et les jeunes actifs.

La commune exprime ainsi sa volonté de poursuivre ses efforts de rattrapage en matière de logements sociaux. Au 1^{er} janvier 2014, le taux SRU de la commune était de 18,17% et l'Etat a fixé un objectif de rattrapage pour la période triennale 2014-2016 en cours de 201 logements. La commune a engagé depuis plusieurs années une politique d'habitat en faveur du renforcement de son taux SRU à travers de nombreux projets, le taux de réalisation de logements locatifs sociaux étant ainsi passé de 13% en 2001 (986 logements) à 18,17% en 2014 (1601 logements). C'est dans la continuité de cette politique communale que s'inscrit le projet objet de la présente modification.

Le projet de résidence participe également à la volonté communale d'assurer le parcours résidentiel de l'ensemble des Nocéens, à toutes les étapes de la vie, et ainsi permettre aux personnes âgées et aux jeunes actifs de se loger. Le parc immobilier nocéen est essentiellement composé de logements de grande taille (74% de T3 et plus), les logements de petite taille (T1 et T2) ne représentant que 26% du parc. Par ailleurs, 61% des occupants des résidences principales sont des propriétaires (40,7% pour le département).

La commune est également confrontée au desserrement de ses ménages, avec une taille des ménages nocéens inférieure à celle observée sur le département (2,4 personnes par ménage en 2012 contre 2,6 en Seine-Saint-Denis).

La commune a déjà entamé une démarche de diversification de son offre de logements afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses habitants, familles, personnes âgées et étudiants et ainsi permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune.

La réalisation du projet de résidence seniors et jeunes actifs, objet de la présente modification, va dans le sens d'un développement de la mixité sociale au sein de la commune, en contribuant au renforcement de la production de logements sociaux et en œuvrant pour renforcer la mixité générationnelle.

Par ailleurs, il répond également à la nécessité de développer l'offre en petits logements compte tenu des tendances démographiques qui s'observent sur la commune.

Enfin, ce projet contribuera à la requalification de cette importante entrée de ville sur la RD 30 puisque les terrains concernés par le projet ont accueilli par le passé d'une part, une activité de production de gaz, d'autre part, un centre technique municipal et que les constructions implantées sur ces emprises sont ou étaient, pour celles qui ont été démolies depuis, de très faible qualité architecturale et source par ailleurs de nuisances potentielles pour le voisinage.

En deuxième lieu, modification des normes de stationnement dans les zones UA et UD pour les constructions à usage d'habitation.

Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF), a été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en juin 2014. Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part. Les objectifs à l'échelle de l'Ile-de-France consistent notamment en une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs, une croissance de 10% des déplacements en modes actifs, et une diminution de 2% des déplacements en voitures et deux roues motorisés. La réglementation des normes de stationnement au sein des documents d'urbanisme pour la construction de nouveaux bâtiments constitue un levier essentiel pour encourager l'utilisation de modes alternatifs à la voiture.

La loi SRU, qui a affirmé la nécessité de mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable et une mise en cohérence des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, activités), a instauré un lien de compatibilité des PLU avec le PDUIF, pour assurer une cohérence indispensable entre les objectifs d'aménagement et de déplacements. Ce lien de compatibilité fait des PLU des outils de mise en œuvre et d'adaptation au contexte local des actions définies dans le PDUIF, lors de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le PDUIF recommande que le nombre de places exigées ne soit pas disproportionné au regard du taux de motorisation des ménages résidant dans le territoire. Le surdimensionnement de l'offre de stationnement résidentiel constitue en effet un facteur favorisant l'accroissement de la motorisation. Le PDUIF préconise ainsi que les règlements de zone des PLU n'exigent pas un nombre de places par logement supérieur à 1,5 fois le taux de motorisation constaté sur la commune. En 2012, le taux de motorisation des ménages nocéens est de 1,05 (ménages avec 1 voiture + (ménages multimotorisés x nombre moyen de voitures de ces ménages) / nombre total de ménages). Aussi, le règlement du POS actuel qui prévoit 2 places de parking par logement dans les zones d'habitat collectif dénommées UA et UD n'est pas en accord avec le PDUIF.

Compte tenu de la centralité de ces zones, qu'il s'agisse du secteur de l'avenue du Maréchal Foch entre la Place Mermoz et la limite communale avec Rosny-sous-Bois ou du secteur de l'ex RN 34, de la volonté de réduire l'usage de la voiture dans les déplacements, l'article 12 de la zone doit être revu pour réduire le nombre de places de stationnement dans les constructions à usage d'habitat collectif.

Enfin et en troisième lieu, la commune souhaite réaliser une adaptation des règles dans toutes les zones « U » du P.O.S pour les constructions à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

En effet, sur le territoire, de nombreux équipements publics (écoles, bâtiments administratifs...) sont aujourd'hui des bâtiments anciens dont le P.O.S actuellement en vigueur rend difficile leur aménagement, extension ou surélévation. Aussi la commune souhaite-t-elle assouplir, dans un but d'intérêt général, les règles inscrites au P.O.S concernant ces bâtiments ou installations afin de ne pas bloquer les constructions ou transformations envisagées et ainsi développer une offre en équipements adaptée aux Nocéens.

L'enquête publique s'est déroulée en présence de Monsieur Jean-François BOULLET, Commissaire-Enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montreuil, qui s'est tenu à la disposition du public au cours de trois permanences les lundi 29 février, samedi 19 mars et mercredi 30 mars 2016.

Des observations ont été formulées au cours de cette enquête par cinq personnes physiques et deux personnes morales (Chambre de Commerce et d'Industrie et DRIEA), qui ont porté principalement sur le devenir de la déchèterie actuellement située sur le terrain du 147, avenue du Maréchal Foch.

Il convient de noter que depuis la création des Etablissements Publics Territoriaux au 1^{er} janvier 2016, la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés leur a été intégralement transférée.

En conséquence, la commune n'est plus compétente pour intervenir dans ce domaine depuis cette date. Il n'existe donc aucune obligation pour une commune de créer ou de maintenir un tel service.

Cependant, la question du maintien de ce service public de déchèterie est particulièrement importante pour la commune qui, soucieuse de conserver un tel service pour les Nocéens, travaille actuellement avec la ville de Neuilly-sur-Marne à un projet de mutualisation de cet équipement qui pourrait dans les prochains mois voir le jour dans la zone d'activités des Chanoux.

De la même manière, jusqu'au 1^{er} janvier 2016, la décision d'approbation de la modification du P.O.S relevait du conseil municipal.

Depuis cette date et la création des Etablissements Publics Territoriaux, la compétence « plan local d'urbanisme » leur a été également transférée.

En conséquence, la décision d'approbation de la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Neuilly-Plaisance relève désormais du Conseil de Territoire du Grand Paris Grand Est.

Toutefois, en présentant ce vœu, la commune manifeste ainsi le souhait d'associer la totalité des membres du conseil municipal au débat et de faire en sorte que la démocratie locale à l'échelon de la commune soit pleinement assurée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il a été prescrit par arrêté municipal n°225/2015 du 22 décembre 2015 et présenté au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février au 30 mars 2016.
- **EMET** le vœu que le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est approuve la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Neuilly-Plaisance.
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le dossier complet du projet de modification du P.O.S seront transmis à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour mise en œuvre de l'achèvement de la procédure administrative.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE
POSEES PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions orales émises par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

Mme BIENTZ lit la question orale n°1,

Monsieur le Maire,

Le bureau de poste du Plateau d'Avron a fermé. Nous regrettons cette décision. Un service public a disparu, contrairement à vos engagements et ceux de votre exécutif, le Madrigal ne reprenant qu'une partie de ses missions.

La fermeture de bureaux de poste a déjà conduit de nombreuses villes à déployer des maisons de services publics, conformément aux préconisations nationales. Elles consistent à réunir en un même lieu une gamme élargie de services en lien avec des opérateurs, nationaux ou locaux, chargés d'une mission de service public, mais aussi de services privés. Des financements existent pour cela. Ces locaux pourraient également accueillir des permanences d'associations.

Certes ce bâtiment, qui appartient à la ville, n'est pas très grand. Mais il est bien situé et sera également, après travaux, accessible aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, compte tenu du coût estimé de cet aménagement, soit 2 000 €, les travaux pourraient même être avancés.

Nous considérons que le Plateau d'Avron a besoin de conserver ses services de proximité pour répondre aux besoins de ses habitants. Ce quartier de notre ville reste isolé et nombre d'Avronnais sont âgés.

Des Nocéens du Plateau d'Avron s'interrogent sur l'utilisation finale de ces locaux municipaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous proposons d'étudier notre projet afin de le mettre en œuvre rapidement. A défaut, nous souhaiterions connaître l'utilisation précise que vous comptez faire de ces locaux et à quelle échéance ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Madame BIENTZ,

Au sujet du bureau de Poste du Plateau d'Avron, je ne reviendrais pas sur tout ce que nous avons entrepris pour le maintenir, puis une fois le choix de la Poste fait, comment nous avons œuvré pour que cette décision qui nous était

imposée impacte le moins possible les Nocéennes et les Nocéens. J'ai eu l'occasion d'expliquer les tenants et aboutissants de ce dossier à plusieurs reprises en Conseil Municipal. Pendant ce temps, vous avez déclenché une pétition et organisé une manifestation d'une demi-douzaine de personnes en boycottant une réunion qui se voulait constructive...

Neuilly-Plaisance est malheureusement loin d'être un cas unique. Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2014-2016, la Poste révisé à la baisse son maillage. Les campagnes ont été les premières touchées, les zones urbaines suivent : 7 000 bureaux de Poste supprimés en zone rurale, et autant dans les années à venir en ville pour semble-t-il passer d'un réseau de 17 000 points de vente à seulement 3 000 d'ici 2020...

Je suis conscient que le Madrigal, s'il peut exercer les activités principales d'un bureau de Poste, ne peut pas rendre des services équivalents à la Banque Postale. C'est pour cela que nous continuons à nous battre sur la problématique du distributeur automatique de billets (DAB), jugé non rentable. Mme Mazdour, Maire-Adjointe au Commerce, est d'ailleurs en négociation avec un établissement bancaire pour tenter de réinstaller un DAB au Plateau.

Concernant le bâtiment qui abritait auparavant le bureau de Poste, les 2 000 € que vous évoquez sont très loin du compte ! Ils correspondent en réalité au coût des travaux de mise en accessibilité (rampe etc) et non à la remise en état du bâtiment lui-même. Je l'ai visité, et j'ai pu constater que tout était à refaire, au rez-de-chaussée comme dans les étages. Vous vous interrogez sur la destination de ce local municipal, mais avant d'imaginer le mettre à disposition de services publics ou d'associations il faudrait évaluer les coûts et avoir une vision claire de ce que nous pouvons faire : une rénovation complète ou une démolition/reconstruction ?

Pour ce qui est de votre projet, permettez-moi de douter de sa viabilité. Il fut un temps où la Mairie Annexe du Plateau accueillait des permanences de services publics : CAF, CRAMIF, CPAM... qui étaient toutefois très peu fréquentées et ce durablement.

Face à ce constat, nous avons stoppé les permanences de ces services publics et fini par mettre la Mairie Annexe à disposition des associations. De plus, les différents opérateurs de services, qu'ils soient publics ou privés, se sont engagés dans des rationalisations et réductions de leur présence territoriale.

Enfin, le Plateau d'Avron est selon vous « isolé ». Mais d'une part, cet isolement fait partie de l'attractivité de ce quartier nocéen et contribue à son cadre de vie particulièrement agréable. Et d'autre part, avec des commerces, un cinéma, des restaurants, un parc de 35 ha classé Natura 2 000, un marché conservé et rénové, et une « vie de village » avec toute la solidarité que cela comporte, cet isolement devient relatif ! Pour terminer, la navette municipale gratuite, les Autolib' de la place Stalingrad et le bus 114 rendent les services publics du centre-ville accessibles, ceux-ci n'étant distants que de 1,8 kms !

Mme SUCHOD lit la question orale n°2,

Monsieur le Maire,

Notre municipalité organise des manifestations culturelles où sont notamment présents des commerçants et artisans de différentes natures.

Monsieur le Maire, comment ceux de notre ville sont-ils associés ou représentés lors de ces événements ? Sur quelles bases sont-ils sélectionnés ?

En particulier, à l'occasion des manifestations organisées autour des livres, comment la seule librairie de Neuilly-Plaisance est-elle mobilisée ? Quelle publicité faites-vous autour des initiatives culturelles prises par cet établissement ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Madame SUCHOD,

Tout d'abord, je vous remercie de souligner que la Municipalité pratique une politique locale culturelle diversifiée et active, en partenariat avec les acteurs locaux. D'ailleurs, je souhaiterais compléter vos propos en ajoutant les associations, qui bénéficient de toutes les salles municipales, dont la salle des fêtes pour leur spectacle et/ ou expositions.

Lorsque la ville est organisatrice de salons tels que le Polar ou les arts créatifs, les Terroirs, la journée littéraire ; de manifestations comme la chasse aux œufs, les Fêtes du Parc, ... les commerçants et artisans de Neuilly-Plaisance sont systématiquement sollicités et présents.

Notre Ambassadeur du Commerce, présent depuis 2009, a une connaissance parfaite du terrain et des commerçants qui le compose. De ce fait, il est, avec Madame MAZDOUR, Maire-Adjoint au Commerce et le service évènementiel, l'interlocuteur privilégié lorsque la ville souhaite organiser des manifestations en partenariat avec les commerçants.

La ville ne refuse aucune demande de participation, l'unique critère de sélection se fait par la nature du salon ou de la manifestation. Il est évident qu'un boucher au salon du Polar n'aurait pas sa place par exemple. Il arrive également que ce soit l'artisan qui nous sollicite pour participer à une fête du parc, à la brocante ou au salon des arts créatifs.

La librairie de Neuilly-Plaisance ne fait pas figure d'exception. En effet, depuis la création du salon du livre Jeunesse en 2014, seule la librairie ANANKE a pu bénéficier d'un stand mis à disposition à titre gratuit alors que tous les exposants ont dû s'acquitter d'une redevance. En 2015, l'opération a été renouvelée mais avec 2 stands mis à disposition. Pour l'édition 2016, qui interviendra comme chaque année en décembre, sous réserve que l'établissement souhaite participer, il en sera de même.

Pour le salon du Polar en 2015, l'agent organisateur de l'évènement a été à la rencontre des propriétaires pour leur proposer de participer, sans succès. Tout comme pour l'inauguration des boîtes à lire, où un stand avait été proposé à titre gracieux, qui avait été accepté dans un premier temps puis finalement décliné.

Pour la Journée Littéraire, des bons d'achats offerts par la Ville pour une valeur totale de 700 € ont été remportés pour être utilisés au sein de la librairie. De plus, les livres remis à chaque participant de cette journée ont été achetés chez la librairie pour un montant de 1726 €. Nous avons d'ailleurs dû agir par la suite avec grande diplomatie suite à plusieurs plaintes d'administrés qui n'ont pas apprécié l'accueil qui leur avait été réservé par ce commerce.

Enfin, il n'est pas anodin de souligner que la ville de Neuilly-Plaisance y achète chaque jour sa revue de presse, pour un montant annuel de 6 600 €.

La ville met tout en œuvre pour favoriser son tissu économique en essayant dès qu'elle le peut de faire participer de façon directe (achat de marchandises et de services) ou indirecte (articles dans le bulletin pour les nouveaux arrivants ou d'évènement particulier selon leur demande, service voiturier gratuit) les acteurs qui le compose en faisant appel à leur service et en garantissant un environnement prompt à favoriser le commerce local. En effet, nous sommes l'une des rares villes à ne pas faire payer l'occupation du domaine public et permettre ainsi aux commerçants d'utiliser les espaces extérieurs. La commune a également installé gracieusement les terrasses de la rue du Général de Gaulle.

Tout est réuni pour un commerce nocéen chaleureux et accueillant, ce qui dépend aussi des commerçants !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.